



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLE SERVICES
TECHNIQUES

TRAVAUX EXTERNALISES
VOIRIE

Solliès-Pont, le

11 FEB. 2022

ARRETE

portant autorisation de dérogation de passage
avenue Sainte-Claire Deville et allée des Glaïeuls

N° Départ : 237/2022/81/PST/AAC/SG/SP

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande en date du **10/02/2022**

- de **monsieur LAUNAY**,
- pour **les sociétés GEODIS et DUCOURNEAU**,
- description des véhicules : **camion 19 tonnes**,
- nature du transport : **livraison de champagne**,
- nombre de passage : **20, du 10/02/2022 au 31/12/2022.**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation, **avenue Sainte-Claire Deville et allée des Glaïeuls à Solliès-Pont.**

arrête

Article 1 : Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée **aux sociétés GEODIS et DUCOURNEAU**.

Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.

- Nombre de passage : **20, du 10/02/2022 au 31/12/2022, avenue Sainte-Claire Deville et allée des Glaïeuls à Solliès-Pont.**

Article 2 :

- le véhicule porteur sera muni de deux essieux,
- le poids total en charge ne dépassera pas 19 tonnes,
- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires,
- **à la demande du client, cette dérogation sera actualisée chaque année.**

Article 3 :

Dispositions relatives aux tiers :

- les pétitionnaires seront tenus pour seuls et entièrement responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers,
- tous dégâts occasionnés **sur l'avenue Sainte-Claire Deville et allée des Glaïeuls** et ses accotements, seront à la charge des pétitionnaires.

Article 4 :

Modifications de l'occupation

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 5 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- l'intéressé.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Bien Amical.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le